

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE HERGNIES
59199

Séance du 14 décembre 2022

DEPARTEMENT

NORD

Date : 14/12/2022

Numéro : 2022-080

L'an deux mille vingt deux

et le 14 décembre

à 18 heures 00

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Jacques SCHNEIDER**

Présents :

Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Jean DANGLETERRE, Abel
MERCIER – Adjoint

Maurice DENIS, Anne VILLAIN, Alain BLANCHART, Corinne DERNONCOURT,
Marie-Pierre SLATKOVIE, Pasquale CARIDI, Dominique LAMBERT, Frédéric
VINCHENT, Didier GODMEZ, Cédric WAWRZYNIAC, Antoine RICHARD, Julie
DI-CRISTINA, Christelle GALLIEZ – Conseillers Municipaux

Absents ayant donné pouvoir :

Françoise GRARD qui donne pouvoir à Abel MERCIER
Chantal DOULIEZ qui donne pouvoir à Anne VILLAIN
Bruno KOPCZYNSKI qui donne pouvoir à Marie-Pierre SLATKOVIE
Séverine CLEMENT qui donne pouvoir à Frédéric VINCHENT
Séverine STIEVET qui donne pouvoir à Jacques SCHNEIDER
Virginie VAN VOOREN qui donne pouvoir à Cédric WAWRZYNIAC

Absents :

Laurent SIGUOIRT
Sandrine DUMONT
Betty FRANQUET

A été nommée secrétaire de séance : Julie DI-CRISTINA

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

**Objet : Modification des tarifs communaux (salles communales) et ajout du
tarif emplacement des commerçants sur le marché de l'Oson**

le 21/12/2022

et publication,

du 21/12/2022

ou notification

du

Publication sur le site internet

Le 31/05/2023

Rappel :

Les tarifs municipaux ont été votés lors du Conseil Municipal du 11/04/2022
(délibération 2022-022). Les tarifs, applicables au 1^{er} septembre 2022, avaient
été légèrement revus à la hausse (environ 2%).

Une délibération modificative pour les tarifs de l'école de musique a également
été prise lors du Conseil municipal en date du 28/09/2022 (délibération 2022-
068) concernant la suppression de l'application des tarifs dégressifs de l'école
de musique selon la composition des familles.

Au regard de la conjoncture actuelle d'augmentation exponentielle du coût de
l'énergie, et de l'estimation faite par la CAVM dans le cadre de l'attribution des
offres du groupement de commandes Valenciennes Métropole :

- multiplication par 3,5 des factures de gaz en 2023 par rapport à 2022
(en partant d'une hypothèse de consommations identiques ;
- multiplication par 2,5 à 4 selon les différents sites (en fonction de la
puissance) des factures d'électricité en 2023 par rapport à 2022 ;

il est proposé une augmentation des tarifs de location des salles communales
d'environ 30% comme suit (extrait des tarifs communaux) ;

Nous profitons de la présente modification pour ajouter dans le tableau des tarifs communaux le « emplacement des commerçants sur le marché de l'Oson » qui avait été acté lors d'une délibération d'une 19/12/2005 et inchangée depuis. Il s'agit ici uniquement de compléter le tableau afin d'avoir l'exhaustivité des tarifs appliqués sur la commune dans une même délibération.

A compter du 1^{er} janvier 2023

Il est proposé d'augmenter les tarifs pour 2023 comme suit (environ 30 %) :

LOCATION DES SALLES (week-end : du vendredi après-midi au lundi matin) (en euros)		
Salles	Usagers / Associations Hergnies	Usagers / Associations Extérieurs
	2023	2023
Pierre Delcourt (Caution : 200 €)	270 € *	405 € *
Léo Lagrange (Caution : 200 €)	335 € *	470 € *
André Malraux (Caution : 400 €)	600 € *	1070 € *

* Acompte à la réservation de 50% du prix de la location

* Paiement du solde : 1 mois avant la date de l'événement

LOCATION DES SALLES Pour la journée ** (en euros)		
salles	Habitants Hergnies	Extérieurs Hergnies
	2023	2023
Pierre Delcourt (Caution : 200 €)	95 € *	137 € *
Léo Lagrange (Caution : 200 €)	110 € *	175 € *
Paulownia	47 € *	79 € *
André Malraux (Caution : 400 €)	230 € *	375 € *

* Acompte à la réservation de 50% du prix de la location

* Paiement du solde : 1 mois avant la date de l'événement

** Remise des clefs le jour de la location (jour j), retour des clefs le lendemain de la location (j+1) avant 10h00.

** En cas de jours fériés, retour des clefs j+2, une seconde journée sera facturée.

A compter de décembre 2022

	Tarifs 2022
Emplacement sur le marché, commerçants ambulants	2.00 €
Emplacement de la friterie	47.00 € par trimestre
Emplacement camions de vente et cirques	17.00 €
Emplacement sur le marché communal bimensuel, commerçants ambulants	0.50 € le ml
Emplacement des commerçants sur le marché de l'Oson	8,00 € les 3 mètres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité par 24 voix pour,

- **D'approuver les tarifs communaux tels que proposés ci-dessus pour les salles communales et l'ajout du tarif emplacement du marché de l'Oson ; l'ensemble des tarifs sera annexé à la présente délibération.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire

Jacques SCHNEIDER